



Embargo 29 mai 2007 12h00

La CITES et son application en Suisse

La CITES, appelée aussi Convention de Washington ou officiellement « Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction » est un traité international qui a été conclu en 1973 à Washington. En Suisse, il est entré en vigueur en 1975. Nous l'appliquons donc depuis plus de 30 ans. Le but de cette convention est de protéger les animaux et les plantes sauvages menacées d'extinction d'une surexploitation liée au commerce international. La CITES y parvient par des contrôles sévères du commerce au moyen de permis d'importation et d'exportation. Pour pouvoir être importés ou exportés, les spécimens protégés par la CITES doivent être munis d'un document qui atteste leur statut légal. La CITES est donc une convention commerciale assortie d'une finalité de conservation des espèces. L'utilisation d'une population d'animaux ou de plantes sauvages n'est interdite que si cette utilisation nuit à la survie de l'espèce. Comme le montre l'exemple de l'utilisation des crocodiles (cf. dossier de presse), le système de contrôle CITES peut inverser une évolution négative d'une population. Les trois annexes de la CITES, qui représentent trois niveaux de protection, dressent la liste des quelque 30 000 espèces de faune et de flore sauvages plus ou moins menacées du fait du commerce international. Les espèces menacées les mieux connues du public sont les éléphants, les perroquets, les tigres mais aussi des produits d'origine animale comme le caviar, à savoir des œufs d'esturgeons. Dans la liste des espèces protégées, on trouve également toutes les orchidées, les cactées, de nombreuses tortues, des serpents et tous les crocodiles.

En Suisse, c'est l'OVF qui est chargé d'appliquer la convention CITES. Le Service vétérinaire de frontière, les douaniers et, depuis peu, les contrôleurs CITES sont les agents qui contrôlent les animaux et les produits CITES à la frontière. Ils ont pour mission de veiller à ce que les spécimens couverts par la convention soient accompagnés des documents requis lorsqu'ils sont présentés à la frontière. Si les documents font défaut, les spécimens sont séquestrés, voire confisqués dans le pire des cas. La montagne d'objets confisqués, présentés à l'actuelle conférence de presse, soit plus de 100 spécimens d'animaux protégés, se veut une illustration des objets saisis au cours de l'année 2006. 30 à 40% des objets exposés sont des souvenirs de vacances tombés dans les filets des contrôleurs. Les plantes confisquées ne sont pas représentées ici.

En comparaison internationale, la Suisse importe et exporte beaucoup de spécimens CITES, notamment en raison de la bonne santé de son industrie horlogère et d'articles de luxe. Qu'il s'agisse de montres de luxe assorties d'un bracelet en cuir de reptile ou de sacs à main en peau de crocodile, l'OVF établit pour chacun de ses articles un permis d'importation ou un certificat de ré-exportation, soit plus de 87 000 documents pour l'année 2006, un volume de travail énorme qu'il peut à présent absorber plus facilement grâce à l'application informatique eCITES, développée en collaboration avec l'industrie horlogère et basée sur la technologie Internet. eCITES a d'ailleurs été récompensé pour son excellence : les « Best of Swiss Web Awards » lui ont décerné à la mi-mai le prix "Business Efficiency".

Dr Mathias Lörtscher, responsable de la Conservation des espèces à l'OVF